



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

PRODUIT

Nom du produit : Lubrifiant pour outils

Numéro du produit : M1909

Utilisation prévue : Lubrifiant

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur : Société Chance
210 North Allen Street
Centralia, Missouri États-Unis

Numéros de téléphone : (573) 682-8465
Urgence 24h/24 (INFOTRAC) : (800) 535-5053 (États-Unis et Canada)
(352) 323-3500 (International)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES RISQUES

Statut de l'OSHA/HCS : Ce matériau n'est pas considéré comme dangereux par la norme de communication des risques de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)

CLASSIFICATION

Santé	Environnement	Physique
Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

ÉTIQUETAGE

Symboles : Non Applicable

Mention d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger	Mise en garde
<ul style="list-style-type: none">L'injection sous la peau peut provoquer des blessures graves.La plupart des dommages se produisent dans les premières heures.Les premiers symptômes peuvent être minimes.	<ul style="list-style-type: none">P305 + P351 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes.P301+ P331: EN CAS D'INGESTION : Ne provoque PAS le vomissement.P264 : Lavez-vous soigneusement les mains à l'eau et au savon après les avoir manipulées.P314 : Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien (montrez l'étiquette si possible)P102 : Tenir hors de portée des enfants.P402+404: Conserver dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.P401 : Stocker conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.P501 : Éliminer le contenu et le contenant conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtementsL'injection d'hydrocarbures de pétrole nécessite des soins médicaux immédiats.



SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

MÉLANGES

Nom	CAS#	Poids en pourcentage	Commentaires
Non répertorié	Non Applicable	Non Applicable	Not Applicable

Il n'y a pas d'ingrédients présents qui, selon les informations actuelles du distributeur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement et doivent donc être signalés dans cette section. Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont répertoriées dans la section 8.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS NÉCESSAIRES :

- Contact oculaire :** Rincez immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez si vous portez des lentilles de contact et enlevez-les. En cas d'irritation, consultez un médecin.
- Contact avec la peau :** Rincez la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.
- Inhalation :** Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion :** Se laver la bouche avec de l'eau. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. NE PAS provoquer le vomissement, sauf si le personnel médical le demande. Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.

LES SYMPTÔMES/EFFETS LES PLUS IMPORTANTS (AIGUS)

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact oculaire : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Contact avec la peau : L'injection d'hydrocarbures sous pression peut provoquer de graves lésions tissulaires permanentes.

Les premiers symptômes peuvent être mineurs.

Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact oculaire : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

INDICATION DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET DES TRAITEMENTS SPÉCIAUX NÉCESSAIRES, LE CAS ÉCHÉANT

Note aux médecins : Traiter de façon symptomatique. Contactez immédiatement un spécialiste du traitement antipoison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Traitez de façon symptomatique et de soutien.

Protection des secouristes : Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation appropriée.

Voir les informations toxicologiques (section 11)

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE



LES MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés :	Utilisez un agent d'extinction adapté au feu environnant.
Moyens d'extinction inadaptés :	Aucun connu.
Risques spécifiques résultant de Le produit chimique :	Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
thermique dangereux Produits de décomposition :	Aucune donnée spécifique.
Actions de protection spéciales Pour les pompiers :	En cas d'incendie, isolez rapidement les lieux en éloignant toutes les personnes se trouvant à proximité de l'incident. Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation appropriée.
Équipement de protection pour Pompiers :	Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque complet fonctionnant en mode de pression positive.

SECTION 6

LES MESURES RELATIVES AUX REJETS ACCIDENTELS

LES PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET LES PROCÉDURES D'URGENCE

Pour le personnel qui ne participe pas aux opérations d'urgence :	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Évacuez les zones environnantes. Empêchez le personnel inutile et non protégé d'entrer. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé. Mettez un équipement de protection individuelle approprié.
Pour les intervenants d'urgence :	Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour faire face au déversement, prenez note de toute information figurant à la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les informations dans la section « Pour le personnel ne participant pas aux opérations d'urgence ».
Précautions environnementales :	Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement ainsi que le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. Si le produit a causé une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air), informez les autorités compétentes.

LES MÉTHODES ET LE MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Petit déversement :	Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Passez l'aspirateur ou balayez le matériau et placez-le dans un conteneur à déchets désigné et étiqueté. Éliminez-les par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets.
Grand déversement :	Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Empêchez l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Passez l'aspirateur ou balayez le matériau et placez-le dans un conteneur à déchets désigné et étiqueté. Éliminez-les par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. Remarque : voir la section 1 pour les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7

LA MANIPULATION ET LE STOCKAGE

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Protective Measures:	Mettez un équipement de protection individuelle approprié (Voir la
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------



section 8).

Conseils sur les questions générales
Hygiène du travail :

Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce matériel est manipulé, stocké et traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

LES CONDITIONS D'UN STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS ÉVENTUELLES

Conditions de stockage :

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conservez le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter toute fuite. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

Conditions de stockage en vrac : Ne pas appliquer de chaleur ou de flamme sur le matériel stocké. Faites une rotation des stocks pour réduire le risque de points chauds. Ne pas stocker avec des oxydants. Minimiser la création de poussière en gardant le matériel humide et/ou couvert.

SECTION 8

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'EXPOSITION

Valeur limite d'exposition professionnelle

INGRÉDIENT	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Aucun identifié	Aucun identifié	Aucun identifié	Aucun identifié

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale doit être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des contrôles de vapeur, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures en matière d'hygiène :

Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour enlever les vêtements potentiellement contaminés. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Veillez à ce que les postes de lavage oculaire et les douches de sécurité soient situés à proximité du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage :

Des lunettes de sécurité équipées d'écrans latéraux sont recommandées comme protection minimale dans les milieux industriels. Si le contact est possible, la protection suivante doit être portée, sauf si l'évaluation indique un degré de protection plus élevé : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition à des éclaboussures de liquide, à



des brouillards, à des gaz ou à des poussières. S'il existe des risques d'inhalation, un appareil respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection des mains : Des gants résistant aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée doivent être portés à tout moment lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle du corps doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Autre protection de la peau : Les chaussures appropriées et toute mesure supplémentaire de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus et doivent être approuvées par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Masque de protection des voies respiratoires : Évitez d'inhaler des gaz, des vapeurs, des brouillards ou des poussières. Utilisez un appareil respiratoire à filtre à particules correctement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES/CHIMIQUES

APPARENCE

État physique :	Solide. [Texture lisse]
Couleur :	Ambré foncé
Odeur :	Légère odeur de pétrole
pH:	Non disponible.
Point d'ébullition / Plage d'ébullition :	Non disponible.
Point d'éclair :	Coupe ouverte : >150°C (>302°F) [Estimation]
Taux d'évaporation :	<1 (Acétate de butyle = 1)
Limite supérieure d'inflammabilité (d'explosifs) :	7%
Limite inférieure d'inflammabilité (d'explosifs) :	1%
Pression de vapeur	<0,013 kPa (<0,1 mm Hg) [température ambiante]
Densité de vapeur :	>10 [Air = 1]
Densité relative :	0,91
Densité lbs/gal :	Estimé à 7,59 lbs/gal
Gravité, °API :	Estimé à 24 @ 60 F
Solubilité :	Insoluble dans les matières suivantes : eau froide
Grade NLGI :	2

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Ne devrait pas être explosif, auto-réactif, auto-chauffant ou un peroxyde organique selon la (les) définition(s) du GHS américain

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits.

SECTION 11 INFORMATIONS RELATIVES À LA TOXICOLOGIE



INFORMATIONS RELATIVES AUX EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Distillats (Pétrole),

Paraffine lourde hydrotraîtée :

Les brouillards d'huiles minérales dérivés d'huiles hautement raffinées présentent de faibles toxicités aiguës et subaiguës chez les animaux. Les effets d'expositions uniques et répétées à court terme à de fortes concentrations de brouillards d'huiles minérales bien supérieures aux niveaux d'exposition applicables sur le lieu de travail comprennent une réaction inflammatoire des poumons, la formation de granulomes lipoïdes et une pneumonie lipoïde. Dans les études de toxicité aiguë et subaiguë impliquant des expositions à des concentrations plus faibles de brouillards d'huile minérale à des niveaux d'exposition sur le lieu de travail ou à proximité de ceux-ci n'ont produit aucun effet toxicologique significatif.

Distillats (Pétrole),

Naphténiques lourds hydrotraîtés :

Les brouillards d'huiles minérales dérivés d'huiles hautement raffinées présentent de faibles toxicités aiguës et subaiguës chez les animaux. Les effets d'expositions uniques et répétées à court terme à de fortes concentrations de brouillards d'huiles minérales bien supérieures aux niveaux d'exposition applicables sur le lieu de travail comprennent une réaction inflammatoire des poumons, la formation de granulomes lipoïdes et une pneumonie lipoïde. Dans les études de toxicité aiguë et subaiguë impliquant des expositions à des concentrations plus faibles de brouillards d'huile minérale à des niveaux d'exposition sur le lieu de travail ou à proximité de ceux-ci n'ont produit aucun effet toxicologique significatif.

Irritation/Corrosion

La peau :

Aucune information supplémentaire

Les yeux :

Aucune information supplémentaire

Respiratoire :

Aucune information supplémentaire

Sensibilisation

La peau :

Aucune information supplémentaire

Respiratoire :

Aucune information supplémentaire

DES EFFETS RETARDÉS ET IMMÉDIATS AINSI QUE DES EFFETS CHRONIQUES RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION À COURT ET À LONG TERME

Mutagénicité :

Aucune information supplémentaire

Cancérogénicité :

Aucune information supplémentaire

Toxicité pour la reproduction :

Aucune information supplémentaire

Tératogénicité :

Aucune information supplémentaire.

Toxicité pour certains organes cibles

(Exposition unique) :

Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles

(Exposition répétée) :

Non disponible

Risque d'aspiration :

Non disponible

Informations sur les voies

d'exposition probables :

Voies d'entrée prévues : Cutanée

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact oculaire :

Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Inhalation :

Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Contact avec la peau :

L'injection d'hydrocarbures sous pression peut provoquer de graves lésions tissulaires permanentes. Les premiers symptômes peuvent être mineurs.

Ingestion :

Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact oculaire :

Aucune donnée spécifique.



Inhalation : Aucune donnée spécifique
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique connu
Mutagénicité : Aucun effet significatif ou danger critique connu
Tératogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique connu
Effets sur le développement : Aucun effet significatif ou danger critique connu
Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ou danger critique connu

SECTION 12 INFORMATION RELATIVE A L'ECOLOGIE

Toxique : Non disponible
Persistance et dégradabilité : Non disponible.
Potentiel de bioaccumulation : Non disponible
Autres effets indésirables : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

SECTION 13 LES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination :

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit devrait à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales régionales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être jetés à l'égout sans avoir été traités, sauf s'ils sont entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre. Les conteneurs ou les doublures vides peuvent retenir certains résidus de produits. Évitez la dispersion de la matière déversée et le ruissellement ainsi que le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts.

Classification RCRA : D018.

SECTION 14 TRANSPORT

Informations réglementaires	Numéro de l'ONU	Nom d'expédition correct	Classe de risque pour le transport	Groupe d'emballage	Risques pour l'environnement	Informations complémentaires
DOT	Non réglementé par le DOT					
IMDG	Non réglementé par IMDG					
IATA	Non réglementé par IATA					

Précautions particulières pour l'utilisateur :

Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, verticaux et sécurisés. Veillez à ce que les personnes qui transportent le produit sachent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

SECTION 15 ARTICLE 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE AMÉRICAINE

- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) :** Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.
- Loi sur la propreté de l'eau (CWA) 307 :** Zinc et composés de zinc ; Naphtalène ; Benzène ; Toluène ; Éthylbenzène
- Loi sur la propreté de l'eau (CWA) 311 :** Naphtalène ; Benzène ; Toluène ; Xylènes, isomères mixtes ; Éthylbenzène
 Cette matière est classée comme une huile en vertu de la section 311 de la loi sur la propreté de l'eau (CWA) et de la loi sur la pollution par les hydrocarbures de 1990 (OPA). Les rejets ou les déversements qui produisent un reflet visible sur les eaux des États-Unis, leurs rivages adjacents ou dans les conduits menant aux eaux de surface doivent être signalés au Centre national d'intervention de l'EPA au (800)424-8802.

SARA 302/304

- Composition/Informations sur les ingrédients :** Non applicable
SARA 304 RQ: Non applicable.

SARA 311/312

- CLASSIFICATION :** Non applicable.
Composition/Informations sur les ingrédients : Non applicable

LES RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

- Massachusetts :** Aucun des composants n'est répertorié
New York : Aucun des composants n'est répertorié
New Jersey : Aucun des composants n'est répertorié
Pennsylvanie : Aucun des composants n'est répertorié

Californie Prop. 65 :

- AVERTISSEMENT :** Ce produit contient moins de 0,1 % d'un produit chimique connu dans l'État de Californie pour provoquer le cancer.
- AVERTISSEMENT :** Ce produit contient moins de 1 % d'un produit chimique connu dans l'État de Californie pour provoquer des malformations congénitales ou d'autres atteintes à la reproduction.

Nom chimique	%	Cancer	Reproduction	Aucun niveau de risque significatif	Niveau de dosage maximal acceptable
Toluène	<0,01	No	Oui.	Non.	7000 µg/jour (ingestion)
Ethylbenzène	<0,001	Oui.	Non.	41 µg/jour (ingestion) 54 µg/jour (inhalation)	Non.
Benzène	<0,001	Oui.	Oui.	6,4 µg/jour (ingestion) 13 µg/jour (inhalation)	24 µg/jour (ingestion) 49 µg/jour (inhalation)
Naphtalène	<0,0001	Oui.	Non.	Oui.	Non.
Cumène	<0,0001	Oui.	Non.	Non.	Non.



RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Listes internationales :	Inventaire de l'Australie (AICS) : Non déterminé. Inventaire de la Chine (IECSC) : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés Inventaire du Japon : Au moins un composant n'est pas répertorié Inventaire de la Corée : Non déterminé Inventaire de la Malaisie (registre EHS) : Non déterminé Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC) : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés Inventaire des Philippines (PICCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés. Inventaire de Taïwan (CSNN) : Non déterminé. Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés Inventaire de l'UE : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés SIMDUT (Canada) : Non contrôlé dans le cadre du SIMDUT (Canada)
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 16

AUTRES INFORMATIONS

ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES (NFPA)

Santé : 1

Inflammabilité : 1

Instabilité : 0

Mise en garde : Les notations de la NFPA sont basées sur une échelle de 0 à 4, 0 représentant les dangers ou risques minimaux et 4 les dangers ou risques importants.

Le client est responsable de la détermination du code de l'EPI pour ce matériel.

Définition des abréviations :

ATE = Estimation de la toxicité aiguë
BCF = Facteur de bioconcentration
GHS = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association internationale du transport aérien
IBC = Grand Récipient pour Vrac
IMDG = International Maritime Dangerous Code (guide international pour le transport des matières dangereuses en colis)
LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978. ("Marpol" = pollution marine)
ONU = Organisation des Nations unies
TDG = Transport de marchandises dangereuses
TSCA = Inventaire de la section 8(b) du Toxic Substances Control Act des États-Unis
IECSC= Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
PICCS= Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
Inventaire australien des substances chimiques
AICS = Inventaire australien des substances chimiques

CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONTIENT LES RÉVISIONS SUIVANTES :

Date de dernière modification	Description	Sections concernées
12/21/2016	Création de la FDS de GHS	1-16
11/19/2020	Mise à jour	1-16

La présente FDS fournit une représentation de bonne foi des informations considérées comme exactes à la date de la dernière modification. Le présent document ne constitue pas une garantie expresse ou implicite du produit. Les conditions d'utilisation étant hors du contrôle de HUBBELL Inc, tous les risques associés à l'utilisation du produit sont assumés par l'utilisateur.